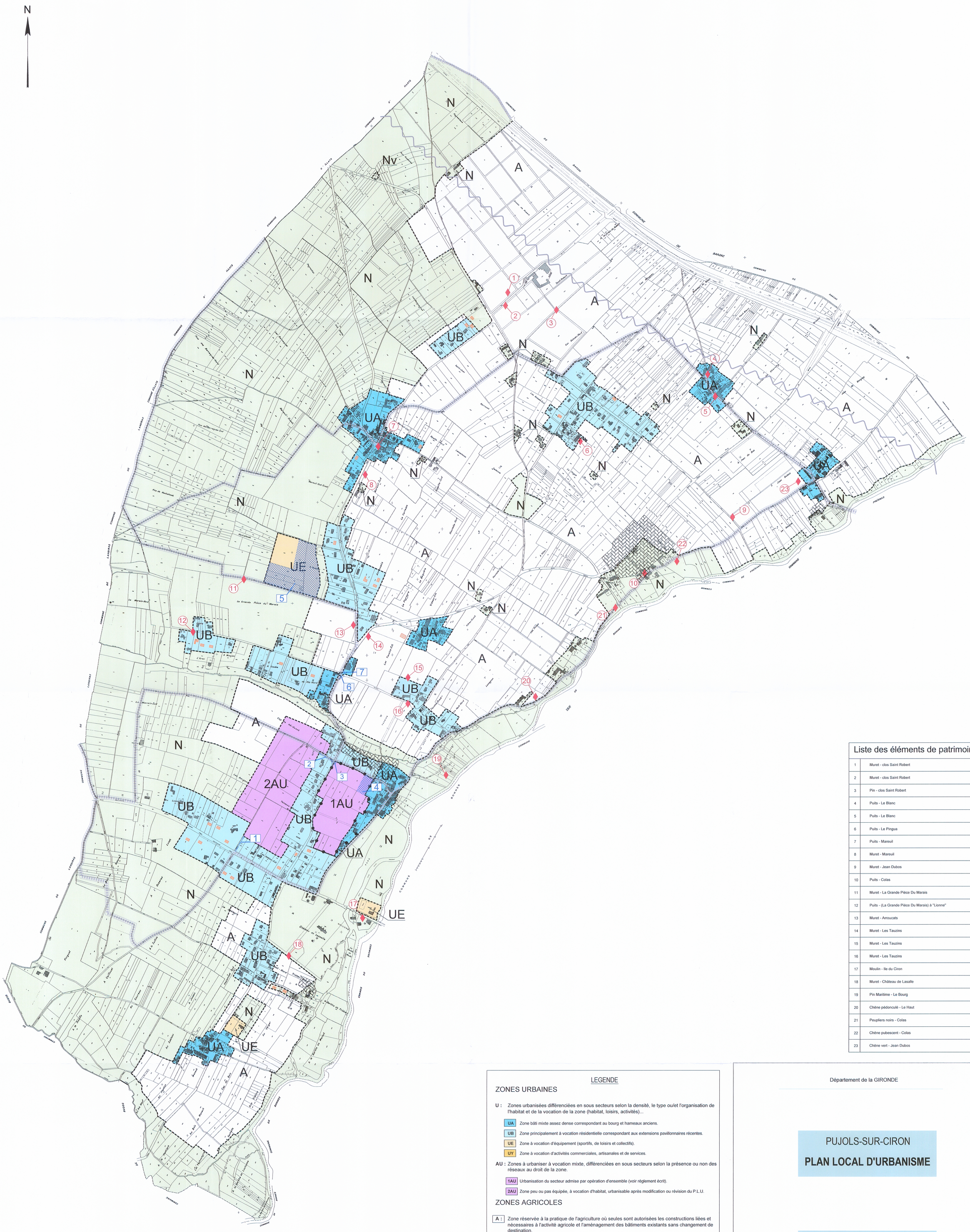

Liste des éléments de patrimoine	
1	Muret - clos Saint Robert
2	Muret - clos Saint Robert
3	Pin - clos Saint Robert
4	Puits - Le Blanc
5	Puits - Le Blanc
6	Puits - Le Pingua
7	Puits - Mareuil
8	Muret - Mareuil
9	Muret - Jean Dubos
10	Puits - Colas
11	Muret - La Grande Pièce Du Marais
12	Puits - (La Grande Pièce Du Marais) à "Lionne"
13	Muret - Arroucats
14	Muret - Les Tauzins
15	Muret - Les Tauzins
16	Muret - Les Tauzins
17	Moulin - Ile du Ciron
18	Muret - Château de Lasalle
19	Pin Maritime - Le Bourg
20	Chêne pédonculé - Le Haut
21	Peupliers noirs - Colas
22	Chêne pubescent - Colas
23	Chêne vert - Jean Dubos

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	260 m² env	Elargissement de la voie (RD116 / chemin rural n°1)
2	Commune	271.5 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
3	Commune	101 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
4	Commune	2775 m² env	Réserve pour un espace public et l'extension de l'école
5	Commune	28495 m² env	Réserve pour un équipement d'intérêt collectif
6	Commune	110 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / voie communale n°11)
7	Commune	90 m² env	

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- **UA** Zone bâti mixte assez dense correspondant au bourg et hameaux anciens.
- **UB** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- **UE** Zone à vocation d'équipement (sportifs, de loisirs et collectifs).
- **UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.

AU : Zones à urbaniser à vocation mixte, différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone.

- **1AU** Urbanisation du secteur admise par opération d'ensemble (voir règlement écrit).
- **2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

ZONES AGRICOLES

A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination.

ZONES NATURELLES

N : Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.

- **Nv** Secteur réservé à l'aire d'accueil de caravanes.

- Emplacements Réservés
- Eléments de paysage ou de patrimoine à préserver (article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme)
- Itinéraire de randonnée (PDIPR)
- Zone de bruit liée à l'A62
- Secteur de carrière (Source : Note sur l'état des connaissances relatif aux carrières souterraines - Conseil Général de la Gironde - Nov 2006)
- Zone d'aménagement différé
- Bâti mis à jour par l'agence Urbam en 2006.

0 100 250 500m

Département de la GIRONDE

PUJOLS-SUR-CIRON

PLAN LOCAL D'URBANISME

5b - REGLEMENT
PIECE GRAPHIQUE

Echelle 1 / 5000

Agence URBAM
B.P.19
33620 CAVIGNAC
Tél.: 05.57.68.69.73
Fax.: 05.57.68.61.02
e-mail : urbam@wanadoo.fr

Date : Décembre 2007
Dossier : DU05-19